

REGLEMENT COMPLET
CONCOURS
« Selfreeze »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH, Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours du 05 Mars 2015 au 30 Juin 2015 inclus intitulé « Selfreeze » (Ci-après le « Jeu »)

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 05/03/2015 au 30/06/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Page Facebook Carte Noire www.facebook.com/cartenoire
- Site Internet www.cartenoire.fr
- Le site Ma Vie en Couleurs
- Sticker collé sur les paquets Carte Noire en dosettes souples (N°5 Classic, N°6 Corsé, N°8 Espresso, N°4 Cordillère des Andes, N°5 Haut Plateau Kenyan et N°7 Montagne Sahyadri Indienne)
- Sur un leaflet distribué lors d'animations en magasin

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Définition des conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, **HORS DROM COM**, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

3.2. Comptabilité des navigateurs

Le jeu sera accessible sur les navigateurs de dernières générations à savoir sur :

- Ordinateurs : Internet Explorer 10+, Firefox 30+, Chrome 35+, Safari 6.1+ ;
- Tablettes : Android 4.1+, iOS 7+ ;
- Smartphones : Android 4.1+, iOS 7+.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 45 dotations

- 10 baptêmes de l'air en hélicoptère pour 2 personnes au-dessus de Paris d'une durée moyenne de 25 minutes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 500 Euros ;
- 15 GoPro HERO4 Silver d'une valeur unitaire commerciale approximative de 380 Euros ;
- 20 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline d'une valeur commerciale approximative de 100 Euros

Les coffrets Smartbox « Dose d'Adrénaline » et les baptêmes de l'air en hélicoptère sont valables un an à compter de la date de fin du jeu.

Concernant les baptêmes de l'air en hélicoptère, la date choisie par les gagnants pourra être reportée en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Les gagnants des GoPro HERO4 Silver et des coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline seront contactés par email et recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de fin de chaque période de jeu.

Les gagnants des baptêmes de l'air en hélicoptère pour 2 personnes au-dessus de Paris seront contactés par email et devront contacter l'agence mandatée par la Société Organisatrice afin de prendre connaissance des modalités de bénéfices de leur dotation.

Les dotations sont réparties en fonction des 5 périodes de jeu suivantes :

- *Du 05/03/15 au 23/03/15 midi : 2 baptêmes de l'air en hélicoptère + 3 GoPro HERO4 Silver + 4 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline ;*
- *Du 23/03/15 midi au 07/04/15 midi : 2 baptêmes de l'air en hélicoptère + 3 GoPro HERO4 Silver + 4 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline ;*
- *Du 07/04/15 midi au 20/04/15 midi : 2 baptêmes de l'air en hélicoptère + 3 GoPro HERO4 Silver + 4 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline ;*
- *Du 20/04/15 midi au 01/06/15 midi : 2 baptêmes de l'air en hélicoptère + 3 GoPro HERO4 Silver + 4 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline ;*
- *Du 01/06/15 midi au 30/06/15 midi : 2 baptêmes de l'air en hélicoptère + 3 GoPro HERO4 Silver + 4 coffrets cadeaux Smartbox Dose d'Adrénaline.*

Les désignations des gagnants de chaque période de jeu auront lieu à midi les : 23 Mars 2015, 07 Avril 2015, 20 Avril 2015, 1 Juin 2015 et le 30 Juin 2015. Parmi les gagnants, les dotations seront réparties en fonction du plus grand nombre de votes : les deux premiers se verront attribuer un baptême de l'air en hélicoptère, les 3 suivants une GoPro HERO4 Silver et les 4 restants un coffret cadeau Smartbox Dose d'Adrénaline.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit via un ordinateur, une tablette ou un smartphone de :

- Se rendre sur www.facebook.com/cartenoire ;
- Cliquer sur l'onglet du Jeu « SELF FREEZE » ou sur le lien du Jeu présent directement sur l'un des posts Facebook ;
- Se connecter sur son compte Facebook ;
- Cliquer sur « OK » pour accepter de publier sur Facebook les publications de l'application « Selfreeze » ;
- Cliquer sur « participer » ;
- Compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville) ;
- Cocher la case « Je déclare être l'auteur de la photo et être la personne présente sur la photo »
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de Jeu » ;
- Cliquer sur « valider » ;
- Poster ensuite votre photo en téléchargeant une photo de vous donnant l'impression d'être en altitude.

A la fin de chaque période de jeu :

- Les photos gagnantes sont « désactivées » c'est-à-dire qu'il n'est plus possible de voter pour elles, cependant elles peuvent toujours être consultées dans la galerie photos des gagnants.
- Les photos n'ayant pas gagnées lors d'une période de jeu voient leur score se remettre à 0 et sont mélangées avec les nouvelles photos de la période suivante. Le participant aura ensuite la possibilité de télécharger une nouvelle photo qui remplacera celle postée durant l'ancienne période de jeu.

Pour voter, il suffit de cliquer sur l'image suivante  Les votes sont limités à un vote par personne (même profil Facebook) parmi l'ensemble des photos pendant une période de jeu.

Seront désignés gagnants les participants qui auront recueilli le plus de votes pendant la période de jeu où ils auront téléchargé leur photo.

Dans le cas où il y aurait une égalité sur le nombre de votes, le premier participant qui aura posté sa photo se verra attribuer le titre de gagnant et remportera la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions ci-dessus, sa participation sera caduque, et la première personne de la liste d'attente ayant récolté le plus grand nombre de votes se verra attribué la dotation.

Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance) pendant toute la durée de jeu et à une photo par personne (même nom, même prénom, même date de naissance) pendant une période de jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Article 7 : Autorisation des images des participants

Les participants consentent, à céder gracieusement à la Société Organisatrice une licence pendant 1 an non exclusive pour le monde entier et libre de droits pour reproduire leur(s) photo(s) sur tous supports à des fins marketing ou commerciales.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Dans le cas, où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste ou n'aurait pas contacté l'agence mandatée par la Société Organisatrice pour confirmer son gain après l'expiration d'un délai de deux mois, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'incident survenu pour tout dommage causé aux participants ou à des tiers dans le cadre ou lors de leur participation au Jeu.

Article 10 : Disqualification

10.1. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne

pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.2. De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes photographies :

- À caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (excepté Tassimo, Oreo, Carambar, Grand'Mère, Milka, Suchard, Carte Noire), un modèle déposé, etc...

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant / fournisseur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit

d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à Mondelez France – **Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française (les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelez International ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

